



ÉCOLE GABRIEL-LE COURTOIS

170, boulevard Sainte-Anne Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1R8

Téléphone : 418 763-3191 Télécopieur : 418 763-5537

VIE SCOLAIRE

LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

La responsabilité de l'école se limite au terrain de l'établissement, mais le code de vie s'applique en tout lieu et en tout temps en ce qui concerne le comportement d'un de ses élèves à l'égard d'un autre élève ou d'un membre du personnel.

Toute personne en autorité (direction, enseignant, suppléant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école) a le droit de faire appliquer le code de vie.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

DROITS DES ÉLÈVES	RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>DROIT À L'ÉDUCATION</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ réalisation et remise des travaux et devoirs ◇ possession de son matériel et de son agenda en classe ◇ comportement adéquat en classe et à l'extérieur ◇ présence aux cours
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>DROIT AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ respect de soi et des autres et de l'environnement ◇ interdiction de fumer, de « vapoter », de fumer des cigarettes électroniques et tout autre produit de fumeur et du tabac et/ou produits de substitution ◇ interdiction : d'user de violence physique ◇ interdiction : alcool et drogues illicites ◇ interdiction : baladeurs et appareils de télécommunication sauf dans les endroits aux moments désignés ◇ tenue vestimentaire adéquate ◇ relations appropriées
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>DROIT À UN RECOURS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ recours à un adulte de son choix afin d'être entendu
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>ABSENCES MOTIVÉES</u> ◆ <u>ABSENCES LORS DES ÉVALUATIONS</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>ANNEXES</u> 	

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
<p align="center">ÉDUCATION</p> <p>1.1 à l'éducation et au développement de ses possibilités dans un climat de classe favorisant l'apprentissage de tous conformément à la Loi sur l'instruction publique.</p>	<p>1.1-1 a) et b) accomplir tout travail exigé par l'enseignant dans le respect de l'échéance fixée.</p>	<p>1.1-1 a) plagiat (le plagiat est l'acte de copier, de faciliter le copiage de quelque façon lors d'une évaluation ou d'un travail).</p> <p>1.1-1 b) travaux en retard ou non exécutés.</p>	<p>1.1-1 a) le travail sera non évalué et la note 0 % sera attribuée.</p> <p>1.1-1 b) subir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant. reprendre son travail en récupération. aller en retenue. reprendre le travail en journée pédagogique. suite au non-respect d'une entente, la note 0 % sera attribuée.</p>
	<p>1.1-2 respecter les règles selon la matière.</p>	<p>1.1-2 non-respect des règles selon la matière.</p>	<p>1.1-2 subir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant. reprendre son travail en récupération. aller en retenue. reprendre le travail en journée pédagogique. suite au non-respect d'une entente, la note 0 % sera attribuée.</p>
<p>1.2 à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis, des leçons préparées et adéquates, de même que la correction des travaux dans un délai raisonnable (normalement avant l'évaluation suivante) en fonction du type d'évaluation donnée.</p>	<p>1.2-1 a) et b) adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe. être en classe et assis à sa place au son de la deuxième cloche et disposé à travailler.</p>	<p>1.2.1 a) indiscipline à l'intérieur d'un cours.</p> <p>1.2.1 b) indiscipline à l'extérieur d'un cours.</p>	<p>1.2-1 a) être placé à la porte de la classe un court laps de temps. aller en retenue pour faire une réflexion ou exécuter un travail fourni par l'enseignant. un « retrait-classe ». une « suspension-école ». une suspension à la maison. une rencontre parent, élève, enseignant et direction.</p> <p>1.2-1 b) être référé au surveillant d'élèves. exécuter un travail compensatoire en fonction du degré et de la gravité. une « suspension-école ». une suspension à la maison.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	<p>1.2-2</p> <p>en classe, l'élève doit avoir tout le matériel exigé (exemples : agenda, crayons, cahiers, costume d'éducation physique...) et respecter les consignes.</p>	<p>1.2-2</p> <p>matériel manquant et non-respect des consignes.</p> <p>*PISCINE : Costume de bain pour les filles : 1 pièce recommandée, 2 pièces tolérées sous un t-shirt.</p> <p>*GYMNASE : Espadrilles attachées, short au genou. Le short de volley-ball n'est pas permis pour les cours d'éducation physique. Celui-ci est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal.</p>	<p>1.2-2</p> <p>voir la situation gérée en classe par l'enseignant.</p> <p>voir son cas soumis à la direction, lors de situation problématique.</p>
<p>1.3</p> <p>de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres : les champs de l'orientation, de la psychologie, de la psychoéducation, du service social, de la santé, de l'animation à la vie spirituelle et communautaire, de la vie étudiante, d'encadrement, de surveillance, etc.</p>	<p>1.3-1 a)</p> <p>être présent à l'école, assister assidûment à tous ses cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et se conformer au mode de contrôle en vigueur à l'école; (en cas d'absence, l'élève doit <u>à son retour à chacun de ses cours rencontrer</u> le professeur pour s'informer de ce qu'il a manqué et de ce qu'il a à reprendre).</p> <p>1.3-1 b)</p> <p>motiver ses absences auprès de la secrétaire (au secondaire) et de son titulaire (au primaire).</p> <p>1.3-2</p> <p>accepter toute demande formulée par une personne en autorité (direction, enseignant, suppléant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école).</p>	<p>1.3-1 a)</p> <p><u>absence non motivée</u> et retard.</p> <p>Les parents doivent aviser l'école en téléphonant au 418 763-3191 poste 7600 pour le secondaire ou au 418 763-3191 poste 7603 pour le primaire.</p> <p>Ou sur le portail parent : https://portailparents.ca</p> <p>1.3-1 b)</p> <p><u>absence motivée</u> de courte ou de longue durée.</p> <p>1.3-2</p> <p>d'insubordination, d'impolitesse.</p>	<p>1.3-1 a)</p> <p>reprendre le temps perdu en retenue et exécuter le travail fourni par l'enseignant.</p> <p>reprendre le temps perdu en journée pédagogique.</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p> <p>reprendre un test ou une évaluation en soirée, aux moments prévus par la direction.</p> <p>être non évalué.</p> <p>une « suspension-école ».</p> <p>une suspension à la maison.</p> <p>1.3-1 b)</p> <p>reprendre le temps perdu et exécuter le travail fourni par l'enseignant s'il y a lieu.</p> <p>reprendre un test ou une évaluation en soirée, aux moments prévus par la direction.</p> <p>reprendre le travail en journée pédagogique.</p> <p>1.3-2</p> <p>une retenue.</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p> <p>un « retrait-classe ».</p> <p>une « suspension-école ».</p> <p>une suspension à la maison.</p> <p>des excuses.</p> <p>toutes ces possibilités selon la gravité.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
<p align="center">INTÉGRITÉ</p> <p>2.1 au respect de son intégrité physique, psychologique et au respect de son environnement.</p>	<p>2.1-1 manifester du respect envers lui-même et les autres, en toute circonstance.</p>	<p>2.1-1 possession d'objets, d'armes faisant référence à la violence. recours à la violence et au harcèlement. bagarres, intimidation, cyberintimidation, taxage, menaces, insultes ou autres paroles ou gestes irrespectueux. distribution ou vente de matériel violent, obscène ou pornographique. gestes pouvant causer des blessures (projectiles, bousculades, balles de neige, etc.). feu, déclenchement du système d'alarme, appel au 9-1-1.</p>	<p>2.1-1 une saisie du matériel. réparer les torts causés. voir son cas soumis à la direction. une « suspension-école ». être déclaré aux autorités policières. une suspension à la maison. une recommandation d'expulsion aux commissaires. conséquence prévue au plan d'action sur la violence.</p>
	<p>2.1-2 collaborer à maintenir la propreté des locaux et s'abstenir de consommer des aliments, des breuvages dans les locaux autres que ceux réservés à cette fin sauf en cas d'exception : autorisé par la direction.</p>	<p>2.1-2 non-maintien de la propreté des locaux.</p>	<p>2.1-2 nettoyer ou restaurer ce qu'il a détérioré. voir son cas soumis à la direction. effectuer un travail compensatoire.</p>
	<p>2.1-3 les repas doivent être consommés à la cafétéria ou au café étudiant.</p>	<p>2.1-3 consommation d'aliments, de breuvages dans un endroit autre que ceux prévus.</p>	<p>2.1-3 un avertissement. se voir saisir de la nourriture, des breuvages. une retenue.</p>
	<p>2.1-4 a) et b) ne pas fumer tout type de produits du tabac ou de substitution dans l'école et sur les terrains de l'école, en tout temps.</p>	<p>2.1-4 a) « violation de la loi antitabac ».</p> <p>2.1-4 b) « vapotage » ou fumer une cigarette électronique ou toute autre consommation de produits du tabac ou de fumeur ou de substitution.</p>	<p>2.1-4 a) une suspension. une saisie des cigarettes ou des articles/produits. être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. un travail de réflexion. des travaux communautaires. amende(s).</p> <p>2.1-4 b) une suspension. une saisie des cigarettes ou des articles/produits. être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. un travail de réflexion.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	2.1-4 c) ne pas avoir en sa possession des produits du tabac ou de substitution en classe, en tout temps.	2.1-4 c) possession.	2.1-4 c) une saisie des cigarettes ou des articles/produits et remise à la direction.
	2.1-5 ne pas posséder et ne pas consommer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.	2.1-5 possession, consommation ou sous l'effet de drogues ou d'alcool.	2.1-5 APPLICATION DU PROTOCOLE une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers. que les parents soient avisés. être déclaré aux autorités policières. protocole de réintégration. être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. une « suspension-école ». une suspension à la maison. être expulsé par la Commission scolaire.
	2.1-6 ne pas posséder et ne pas consommer des boissons énergisantes de style Red Bull, Monster ou autre, ou des boissons ou suppléments protéinés (« shakes » protéinés) sous toutes ses formes, sur les terrains de l'école.	2.1-6 possession ou consommation de boissons énergisantes ou de boissons protéinées.	2.1-6 une saisie du matériel et des substances. que les parents soient avisés, s'il y a répétition. une « suspension-école ». une suspension à la maison.
	2.1-7 ne pas vendre ou de ne pas distribuer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments non prescrits.	2.1-7 vente ou distribution.	2.1-7 APPLICATION DU PROTOCOLE une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers. que les parents soient avisés. être déclaré aux autorités policières. protocole de réintégration. être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. une « suspension-école ». une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration. être expulsé par la Commission scolaire.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	<p>2.1-8 a) ne pas circuler dans l'école et sur le terrain de l'école pendant les cours, sans autorisation.</p> <p>2.1-8 b) ne pas quitter les terrains de l'école durant les pauses et les heures de classe, sans autorisation.</p>	<p>2.1-8 a) circulation.</p> <p>2.1-8 b) quitter les terrains de l'école entre 9 h et 11 h 45 et entre 13 h et 15 h 45.</p>	<p>2.1-8 a) justifier sa présence. être référé à l'enseignant. une reprise de temps.</p> <p>2.1-8 b) une suspension.</p>
	<p>2.1-9 circuler calmement à l'école en évitant de nuire au déroulement des cours. ne pas flâner au bloc sportif, dans les corridors et les escaliers, ne pas courir ou s'asseoir par terre ou dans les escaliers. éviter de circuler dans les aires réservées à d'autres clientèles (adultes, primaire ou secondaire, entrée du personnel) à moins d'être accompagné d'un adulte. éviter la circulation sur le 1^{er} étage qui est interdite lors des récréations et sur l'heure du dîner, sauf pour se rendre à la bibliothèque ou pour rencontrer un enseignant. libérer les entrées des élèves ainsi que les cages d'escalier qui doivent demeurer libres en tout temps. lorsqu'intercepté par un adulte, l'élève doit fournir le motif de sa circulation et l'enseignant avec qui il devrait être en cours. L'adulte peut en tout temps référer l'élève à la direction.</p>	<p>2.1-9 circulation interdite.</p>	<p>2.1-9 un avertissement. voir son cas référé à la direction. une retenue. une suspension de 1 journée.</p>
<p>PROPRIÉTÉ</p> <p>3.1 à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue dans l'école.</p>	<p>3.1-1 a), b) et c) respecter les biens matériels de toute personne à l'école et conserver en bon état le matériel, les casiers, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, les instruments de musique, etc., mis à la disposition par l'école.</p>	<p>3.1-1 a) perte de volume(s) ou matériel, même si l'élève prétend s'être fait voler ceux-ci.</p> <p>3.1-1 b) bris de matériel.</p> <p>3.1-1 c) vandalisme, vol, recel.</p>	<p>3.1-1 a), b) et c) voir son cas soumis à la direction. assumer les frais de remplacement ou de réparation. contribuer à leur réparation. effectuer un travail compensatoire. une « suspension-école ». une suspension à la maison. être déclaré aux autorités policières.</p>

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	3.1-2 utiliser un seul casier. conserver le casier assigné, à moins d'une autorisation de la direction.	3.1-2 changement de casier. détérioration du casier. sac à dos en classe.	3.1-2 un avis écrit. voir son cas soumis à la direction. subir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant.
	3.1-3 utiliser un lecteur MP3, iPod, lecteur de disques compacts, cellulaire, montre intelligente à la salle publique et à la cafétéria uniquement durant les heures de pause et sur l'heure du midi. L'élève ne peut en aucun cas utiliser de tels appareils durant les heures de cours, et ce, peu importe l'endroit dans l'école. N.B. Au primaire , il est interdit en tout temps d'utiliser un lecteur MP3, iPod, lecteur de disques compacts, cellulaire, montre intelligente.	3.1-3 possession en un autre endroit de l'école.	3.1-3 le matériel est saisi et le contenu peut être vérifié par la direction. 1 ^{re} fois : pour la journée. 2 ^e fois : jusqu'à ce que les parents viennent le chercher. 3 ^e fois : une « suspension-école » ou à la maison.
	3.1-4 s'abstenir, partout dans l'école, de produire des documents photo, audio ou vidéo avec un quelconque appareil que ce soit et d'apporter un appareil de télécommunication en classe (cellulaire, téléavertisseur, etc.), à moins d'une autorisation de la direction.	3.1-4 possession sans autorisation de la direction.	3.1-4 le matériel est saisi et le contenu peut être vérifié par la direction. 1 ^{re} fois : pour la journée. 2 ^e fois : jusqu'à ce que les parents viennent le chercher. 3 ^e fois : une « suspension-école » ou à la maison.
	3.1-5 conserver les documents officiels, de ne pas modifier ceux-ci et de n'utiliser que son identité.	3.1-5 falsification, destruction de document officiel ou usurpation d'identité.	3.1-5 une « suspension-école ». une suspension à la maison. être déclaré aux autorités policières.
EXPRESSION 4.1 à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur, de sa réputation et au respect.	4.1-1 adopter une attitude de respect dans ses rapports avec les autres élèves et avec le personnel.	4.1-1 paroles ou gestes vulgaires et non respectueux.	4.1-1 un avertissement. faire un travail de réflexion. un « retrait-classe ». voir son cas soumis à la direction. une « suspension-école ». une suspension à la maison.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
<p>4.2</p> <p>à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des personnes et dans un contexte approprié.</p>	<p>4.2-1</p> <p>se présenter à l'école dans une tenue respectant la convenance, l'hygiène et la propreté.</p>	<p>4.2-1</p> <p>tenue vestimentaire non convenable.</p> <p>VOIR L'ANNEXE 1 POUR LA DESCRIPTION DES EXEMPLES ACCEPTÉS ET REFUSÉS.</p>	<p>4.2-1</p> <p>porter des vêtements qu'on lui assignera.</p> <p>retourner à la maison.</p> <p>se voir retirer ou confisquer temporairement son vêtement.</p> <p>se voir apporter des vêtements convenables par ses parents.</p> <p>reprendre le temps perdu pendant son absence en classe.</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p> <p>une « suspension-école ».</p> <p>une suspension à la maison.</p>
	<p>4.2-2</p> <p>exprimer son amitié, son amour dans une grande dignité et dans le respect des convenances.</p>	<p>4.2-2</p> <p>gestes amoureux inconvenants dans une maison d'éducation.</p>	<p>4.2-2</p> <p>être invité à agir autrement.</p> <p>voir son cas soumis à la direction ou à un intervenant.</p> <p>une « suspension-école ».</p> <p>une suspension à la maison.</p>
<p>4.3</p> <p>de faire des sollicitations selon les règles de l'école.</p>	<p>4.3-1</p> <p>obtenir l'autorisation écrite d'un membre de la direction pour poser des affiches ou autres sollicitations.</p>	<p>4.3-1</p> <p>sollicitation, affichage sans autorisation.</p>	<p>4.3-1</p> <p>une saisie des biens.</p> <p>un retrait de l'affiche.</p> <p>voir son cas soumis à la direction.</p>
<p>RECOURS</p> <p>5.1</p> <p>de se faire entendre auprès de l'adulte de son choix s'il se croit lésé dans ses droits.</p>	<p>5.1-1</p> <p>contacter et rencontrer l'adulte de son choix et présenter sa propre version des faits.</p>	<p>RECOURS POSSIBLES</p> <p>5.1-1</p> <p>se faire entendre auprès de la direction.</p> <p>recours à la médiation.</p> <p>décision d'un membre de la direction.</p>	

ABSENCES MOTIVÉES

- Maladie confirmée par les parents, par un billet ou par un appel téléphonique.
- Consultation auprès d'un professionnel de l'école.
- Consultation auprès d'un professionnel hors de l'école avec un billet attestant du moment de la visite.
- Examen pour un permis de conduire avec preuve de rendez-vous.
- Mortalité d'un proche parent avec confirmation des parents.
- Activités organisées par l'école (échanges linguistiques, camps, activités diverses, etc.).
- Dans diverses activités ne relevant pas de l'école, il doit y avoir entente entre la direction, les parents et les organisateurs. La direction peut refuser de motiver l'absence si les résultats scolaires ne sont pas satisfaisants ou que le comportement laisse à désirer.
- L'autobus scolaire n'a pas circulé.
- Suspension de l'école ou d'un cours par la direction de l'école.
- Pour toute autre absence, il doit y avoir une demande écrite des parents et une autorisation de la direction.

Note : Lorsqu'une confirmation est exigée, l'élève doit, avant son départ ou dès son retour, la remettre au secrétariat. Si le billet exigé n'est pas remis, l'absence sera considérée non motivée avec les conséquences qui en découlent.

Quand les absences sont non motivées, la direction ou l'enseignant peut exiger la reprise du temps en retenue; l'enseignant inscrit « non évalué » pour les travaux qui ont lieu pendant l'absence et peut exiger la reprise de ceux-ci.

ABSENCES LORS DES ÉVALUATIONS

L'élève est tenu de se présenter à toutes ses évaluations.

Lors des évaluations, seules les raisons suivantes peuvent motiver une absence permettant une reprise :

- Maladie.
- Mortalité d'un proche parent avec confirmation des parents.
- Force majeure (une pièce justificative peut être demandée).
- Visite chez un professionnel de la santé avec présentation d'une attestation (l'enseignant doit être avisé à l'avance).
- Compétition d'envergure (l'enseignant doit être avisé à l'avance).
- Convocation à un tribunal (l'enseignant doit être avisé à l'avance).

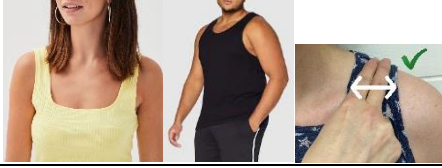
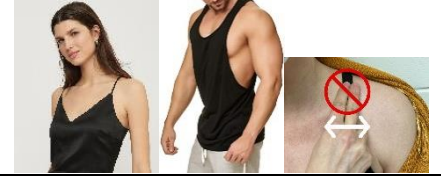

Toute autre raison d'absence à une évaluation pourrait entraîner la note « 0 ».

Si une absence pour une autre raison est prévue à la date de l'évaluation, il est de la responsabilité de l'élève de prendre entente **avant** la passation de cette évaluation. Si une entente n'est pas conclue **avant** la passation de cette évaluation, l'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Notez bien, la participation à un cours de conduite n'est pas un motif d'absence à une évaluation.

ANNEXE 1

CODE VESTIMENTAIRE

Sont permis par le code de vie	Exemples acceptés	Exemples refusés
<p>Chandail où la poitrine est couverte en tout temps et dont la différence entre le bas du chandail et le haut du pantalon ne dépasse pas la main (sans le pouce) de la personne qui porte le vêtement.</p> <p>*CE TYPE DE CHANDAIL EST INTERDIT AU PRIMAIRE*</p>		
<p>Les chandails où le dos et/ou les épaules sont visibles en partie (1/4 visible).</p> <p>*CE TYPE DE CHANDAIL EST INTERDIT AU PRIMAIRE*</p>		
<p>La bretelle ne doit pas être plus étroite que la mesure de 2 doigts de la personne qui la porte.</p> <p>La camisole doit couvrir la limite de l'aisselle.</p>		
<p>Jupe, robe, jeans troué et short qui ne sont pas plus courts que la mi-cuisse. (<i>Mesure, en partant du dessus du genou : du bout du majeur au poignet.</i>)</p> <p>*Le short de volley-ball est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal.</p>		
<p>Jupe, robe et short qui sont plus courts que la mi-cuisse s'ils sont portés avec un legging de couleur opaque (non transparent).</p>		
<p>Le couvre-chef (chapeau, tuque, casquette) est permis à l'extérieur des classes.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ✔ Le matin avant les cours ✔ Sur l'heure du midi ✔ Durant les pauses ✔ Après les cours 	 <p>*Interdit en classe et au 2^e étage</p> 
<p>Les bandeaux décoratifs pour les cheveux qui ne couvrent pas toute la tête sont permis</p>		

Sont permis par le code de vie	Exemples acceptés	Exemples refusés
Tous les vêtements comportant des représentations ou des messages violents, discriminatoires, obscènes ou faisant la promotion des substances défendues ou non autorisées aux moins de 18 ans et de produits illégaux dans un établissement scolaire sont interdits.		
<p>La sandale de type « gougoune » n'est autorisée qu'entre les mois de mai et octobre.</p> <p>*Dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie, le port de souliers fermés est obligatoire.</p>		<p>*Interdit de novembre à avril.</p> 
<p>Le capuchon (hoodies) sur la tête est interdit!</p> <p>L'élève doit être identifiable en tout temps. C'est une question de sécurité!</p>		 

ANNEXE 2

RÈGLES DU GYMNASSE

Costume d'éducation physique obligatoire (t-shirt, short au genou ou jogging). Celui-ci doit respecter le code de vie.

PISCINE : Costume de bain pour les filles : 1 pièce recommandée, 2 pièces tolérées sous un t-shirt.

Le short de volley-ball n'est pas permis pour les cours d'éducation physique. Celui-ci est permis seulement lors des entraînements ou des parties de l'Arsenal.

Espadrilles obligatoires (qui ne marquent pas le sol).

Pas de casquette.

Pas de gomme, de nourriture et de breuvage.

Autorisation du professeur avant de sortir du gymnase.

Pas de flânerie dans les corridors et les douches.

Les cours débutent à la cloche.

La sortie s'effectue à la cloche seulement.

*** Les vestiaires seront vérifiés après chaque cours par l'enseignant.**

ANNEXE 3

RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES

Appel à la maison

Un appel est fait aux parents lorsqu'une absence est non motivée ou semble douteuse.

Casier de l'élève et objets personnels

Le casier est la propriété de l'école. Pour des raisons jugées valables, la direction peut, en tout temps, procéder à la vérification du contenu du casier, en présence de l'élève.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels. Il est recommandé d'utiliser un bon cadenas pour protéger ses biens personnels. Il est important de ne pas garder d'objets de valeur dans sa case.

Système de retenue

Un système de retenue est instauré, dans un local désigné par la direction.

Le transport est sous la responsabilité des parents.

Si l'élève refuse de faire ses retenues, il recevra une suspension et il devra les faire à la maison, sous la supervision des parents.

Le jour sera précisé par l'enseignant et si non fait après une autre possibilité, il y aura une suspension.

Habillement convenable

On exige des chaussures propres et sèches pour la propreté des locaux.

Les manteaux et vestons doivent être rangés dans le casier.

Suspension

Les suspensions peuvent être faites à l'interne ou à l'externe (à la maison) avec travail.

Lors d'une suspension hors de l'école, l'élève n'a accès ni à l'école ni au transport scolaire ni aux terrains adjacents ni aux activités étudiantes. Dans le cas d'une évaluation, l'autorisation est donnée par la direction.

Au retour d'une suspension, l'élève doit se présenter à la direction en compagnie de ses parents avant de retourner en classe afin de rencontrer les parties lésées. Advenant l'impossibilité pour les parents de se déplacer, une communication doit se faire entre les parents et la direction.

Protocole particulier

Selon la situation comportementale (caractère répétitif) de l'élève, il sera possible de réaliser un protocole particulier pour favoriser sa réussite scolaire.

N.B. Toute situation répréhensible non prévue au code de vie de l'école sera évaluée et traitée par les adultes témoins et la direction en tenant compte du contexte.

ANNEXE 4

RÈGLES DES LABORATOIRES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Les laboratoires doivent se dérouler dans le calme et la sécurité. L'élève s'engage à respecter sa sécurité et celle des autres.

L'élève doit respecter en tout temps les consignes de sécurité dictées par l'enseignant ou le technicien.

L'élève doit porter des lunettes de protection et attacher ses cheveux lorsque la situation l'exige ou à la demande du personnel enseignant.

Il est obligatoire d'avoir une tenue sécuritaire durant les laboratoires et les ateliers de technologies, donc protégeant la peau et exempt de trous.

Il est interdit de manger, boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

Il est interdit de porter des souliers ouverts (sandales) ou être pieds nus dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est prêté. En cas de bris, celui-ci s'engage à payer pour le remplacement.

L'élève doit, à la fin de chaque cours, nettoyer et ranger son matériel.

Par mesure de sécurité, il est fortement déconseillé, lors du déroulement d'expériences, de porter des lentilles cornéennes et des bijoux.

ANNEXE 5

RÈGLES DE LA CAFÉTÉRIA

La cafétéria est un endroit où doivent régner le calme, l'ordre et la propreté.

Chaque utilisateur doit respecter la file d'attente et garder sa place. C'est le principe du « premier arrivé, premier servi » qui régit cette règle.

L'école met à la disposition des utilisateurs des micro-ondes qui doivent être utilisés uniquement pour réchauffer les aliments.

Les tables doivent être propres en tout temps. Il est donc **important de ramasser tout reste de repas, papier, boîte de jus, verre, etc.**

Chaque utilisateur a la responsabilité **de ramasser ses débris et de les mettre à la poubelle avant de déposer leur cabaret à l'endroit prévu.**

Les cabarets, la vaisselle et les ustensiles doivent être rapportés à l'endroit prévu à cette fin.

Un utilisateur qui échappe son repas aura droit à un autre repas, et ce, gratuitement.

Un élève qui ne peut pas, exceptionnellement, se payer un repas pourra se présenter à un membre de la direction pour recevoir un billet l'autorisant à manger gratuitement.

ANNEXE 6

RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'élève a droit à une bibliothèque où le calme règne et où les volumes sont faciles d'accès.

L'élève doit garder le silence.

Il est interdit de manger, boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau à la bibliothèque.

L'élève doit présenter sa carte d'identité pour un prêt ou une réservation de volume.

L'élève doit ne jamais sortir un périodique ou un volume non enregistré de la bibliothèque.

Le cellulaire et la montre intelligente sont interdits.

L'élève doit jeter les papiers dans la poubelle et pousser sa chaise avant de quitter la bibliothèque.

Le prêt est pour deux semaines. Après ce temps, si on a encore besoin du volume, on se présente au comptoir de prêts avec sa carte d'identité et son volume pour le faire renouveler.

Lors de la perte d'un volume, l'élève devra procéder à son remboursement.

En cas de non-respect de ces règles, une limitation d'accès à la bibliothèque peut avoir lieu.

ANNEXE 7

POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT

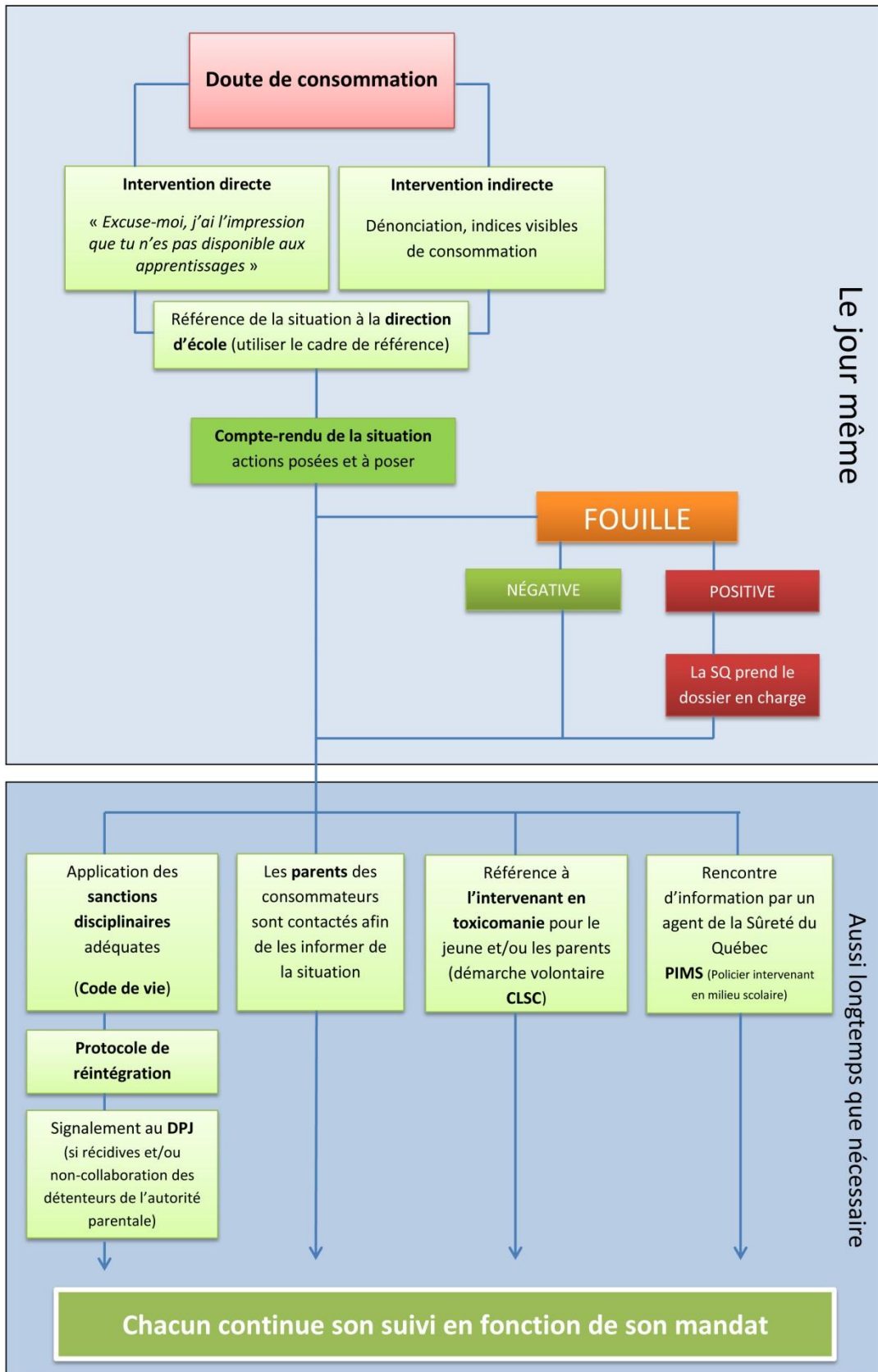
L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources informatiques locales de l'école et le réseau Internet dans un but académique et/ou professionnel, et ce, dans le respect du matériel et des droits de chacun.

L'utilisateur comprend que les actions suivantes sont considérées comme des infractions et que, par conséquent, des sanctions peuvent être appliquées :

- Utiliser des propos injurieux et des langages abusifs ou désobligeants lors de communications privées ou publiques.
- Accéder à des services, des réseaux, des bases de données ou à des dossiers divers requérant des permissions particulières ou des coûts d'accès, et ce, sans autorisation préalable.
- Accéder à des sites pornographiques ou affichant de l'information haineuse, raciste ou terroriste.
- Avoir des activités causant la congestion ou le blocage du réseau sans autorisation préalable (téléchargement, sauvegarde de documents sur un espace autre que son dossier personnel, etc.).
- Utiliser des informations contrevenant à la Loi des droits d'auteurs.

L'utilisateur est conscient que l'utilisation des ressources informatiques à l'école est un privilège et il peut être révoqué en tout temps pour utilisation inappropriée.

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE



LA SÉCURITÉ SUR INTERNET : CONSEILS PRATIQUES AUX PARENTS

(tiré du site : www.bced.gov.bc.ca/sco/resourcedocs/internet_safe/internet_safe_french.pdf)

Les parents peuvent prendre certaines précautions pour s'assurer que leur enfant navigue en toute sécurité dans Internet. En voici quelques-unes :

Règles générales de sécurité concernant Internet

Familiarisez-vous avec les différents aspects d'Internet. Il est important que vous soyez bien informé en ce qui a trait à Internet, parce que même si vous n'avez pas d'ordinateur à la maison, votre enfant peut y avoir accès à l'école, à la bibliothèque ou chez des amis. Négociez avec les vôtres une entente familiale dans laquelle vous établirez les règles d'utilisation d'Internet, y compris le temps passé en ligne, les sites que votre enfant peut consulter et ceux qu'il ne devrait pas consulter. Installez votre ordinateur dans une aire commune accessible à tous (le salon), de façon à pouvoir surveiller de près l'utilisation d'Internet.

Pour guider votre enfant en ligne

Consultez vous-même les sites que votre enfant consulte. Renseignez-vous sur les logiciels de filtrage ou les services en ligne qui bloquent l'accès des sites au contenu offensant. Vérifiez si votre fournisseur d'accès Internet offre des dispositifs de blocage d'information.

Pour minimiser les risques éventuels

Expliquez à votre enfant les dangers auxquels il pourrait être exposé lorsqu'il est en ligne (p. ex. divulguer des renseignements personnels à un inconnu). Rappelez-lui que les individus rencontrés dans les bavardoirs (chatrooms) sont des inconnus et qu'il ne devrait jamais accepter de les rencontrer en personne, à moins que vous ne lui en ayez donné la permission et/ou que vous ne connaissiez l'individu concerné.

Prévenez votre enfant que si quelqu'un le harcèle en ligne, ou bien lui dit des choses qui sont inappropriées ou qui le rendent mal à l'aise de quelque façon que ce soit, il doit venir vous en parler ou en parler soit à un enseignant, soit à une personne de confiance.

Communiquez immédiatement avec la police si votre enfant reçoit de la pornographie juvénile, s'il est la cible de sollicitations de nature sexuelle ou si un adulte lui envoie des images sexuellement explicites.



*Votre enfant sera absent...
Contactez-nous*

Au primaire 418 763-3191, poste 7603
Service de garde 418 763-3191, poste 7699
Au secondaire 418 763-3191, poste 7600
Sur le portail parent <https://portailparents.ca>

N'oubliez pas de mentionner la durée et le motif de l'absence (maladie, voyage, rendez-vous, etc.)

Références utiles pour toi et tes amis

Prévention du suicide (Gaspésie / Les Îles)	1 866 appelle (1 866 277-3553) www.aqps.info
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868 www.jeunessejeecoute.ca
Tel-Jeunes	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Info-Santé CLSC	811
Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	1 800 463-0629
Allô prof	1 888 776-4455 www.alloprof.qc.ca
Réussite scolaire	www.jereussis.com
Centre d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels (CAVAC)	418 764-2172 1 866 532-2822 www.cavac.qc.ca
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	418 763-7675 1 888 933-9007 www.calacslabomegaspesie.com
S.O.S. Violence conjugale	1 800 363-9010 www.sosviolenceconjugale.ca
Éduc'Alcool	www.educalcool.qc.ca
Drogue : aide et référence	1 800 265-2626 www.drogue-aidereference.qc.ca
Jeu : aide et référence	1 800 461-0140 www.jeu-aidereference.qc.ca
Exploitation sexuelle	1 866 658-9022 www.cyberaide.ca
Gai Écoute (Interligne)	1 888 505-1010 interligne.co
S.O.S. Grossesse	1 877 662-9666 www.sosgrossesse.ca
Services Québec (Ligne Covid-19)	1 877 644-4545 www.servicesquebec.gouv.qc.ca
Gouvernement du Canada	1 800 O-Canada (1 800 622-6232) www.canada.qc.ca

Vous pouvez également contacter :

Infirmière scolaire	418 763-3191, poste 7687 418 763-7771 (CLSC)
Travailleur social	418 763-7771 (CLSC)
Annie Boucher – Psychologue	418 763-3191, poste 7630
Sonia Tremblay – Psychoéducatrice	418 763-3191, poste 7620
Carol Bouffard – Conseiller en orientation	418 763-3191, poste 7616
CISSS – Intervenant en dépendance	418 763-7771 (CLSC)
Agent PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)	418 763-3344